

Communiqué de presse

Mai 2024

Aménagement territorial POUR DES CENTRALITÉS RURALES RENFORCÉES : SIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION » DE LA COMMUNE DE PORT-SUR-SAONE (70)

Le 14 mai 2024, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Port-sur-Saône et la communauté de communes Terres de Saône signeront la convention « Centralités rurales en Région ».

Au titre de la convention « Centralités rurales en Région » couvrant la période 2022-2026, la commune de Port-sur-Saône engage le déploiement d'une stratégie de revitalisation ambitieuse à la faveur de la redynamisation de son centre bourg. Dans ce cadre, la Région la soutient à hauteur de 500 000 €.

Les centralités rurales intermédiaires constituent l'un des quatre piliers de la politique de cohésion territoriale (avec les quartiers politiques de la ville ; les territoires de projets et les PNR ; et les ruralités) portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces villes concentrent des commerces, des services et des équipements fréquentés par la population et par les habitants des communes voisines ne possédant pas cette même offre sur place. Ces pôles sont d'autant plus importants qu'ils sont situés hors des zones urbaines et animent le plus souvent des vastes territoires peu denses et éloignés des grandes villes. Ils ont également une fonction identitaire forte et connaissent globalement des variations démographiques et d'emploi défavorables, et un revenu moyen par habitant plus faible que la moyenne régionale.

Conformément à ses engagements de mandat, la Région, cheffe de file de l'aménagement du territoire a donc construit un outil réactif, dédié aux centralités les plus fragiles dans une logique de différenciation permettant de « donner plus à ceux qui ont moins ».

128 communes, cumulant des critères de centralités et de fragilités, ont ainsi été sélectionnées pour être accompagnées dans leur projets, dans le cadre de ce nouveau dispositif « Centralités rurales en Région ».

Doté d'une enveloppe totale de 50 M€ durant la période 2022-2026, ce dispositif cible ces centralités (petites à intermédiaires) de moins de 15 000 habitants, situées hors des grands pôles urbains et reconnues comme fragiles.

En cohérence avec les orientations du SRADDET, ce dispositif vise à :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires ;
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale ;
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie ;
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations ;
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement pouvant être ressenti par les habitants.

CONTACTS PRESSE

Marie Souverbie - marie.souverbie@bourgognefranche.comte.fr - tél 03 80 44 34 66
Laure Hubidos - laure.hubidos@bourgognefranche.comte.fr - tél 03 81 61 61 08

Deux types de conventionnement cadre et d'accompagnement sont envisageables :

- Les communes disposant déjà d'une stratégie de revitalisation antérieure à 5 ans pourront bénéficier de la part de la Région d'une enveloppe maximale de 500 000 € pour un soutien à des actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie.
- Les communes qui ne sont pas dotées de stratégies globales de revitalisation antérieure à 5 ans pourront bénéficier d'une enveloppe maximale de 200 000 €, afin de réaliser l'étude de revitalisation et soutenir un projet en anticipation de cette dernière.

La Région accompagne, ensuite, les communes conventionnées pour des projets qui :

- s'inscrivent dans leur stratégie globale de revitalisation ;
- participent à la transition énergétique et environnementale (respect d'écoconditions) ;
- associent les usagers et habitants.

Les premières conventions ont été délibérées à la Commission Permanente du 8 juillet 2022. Depuis, la Région a délibéré le **conventionnement de 104 communes**.

La commune de Port-sur-Saône a élaboré son projet global de territoire autour de quatre axes ; Ceux-ci visant à maintenir le rôle de centralité pour la population locale, tout en confortant le cadre de vie et l'offre de services à la population.

Ces axes sont les suivants :

- S'inscrire pleinement dans le parcours résidentiel des ménages en proposant une offre de logements adaptés,
- Affirmer le cœur de ville comme un lieu de convergence des flux,
- Pérenniser les commerces et proposer de nouveaux services à la population,
- Encourager le développement du tourisme.

Dans ce cadre, la Région signera le :

14 mai 2024 à 14h30,

Mairie de Port sur Saône, salle des mariages
17 rue Gilberte Lavaire, 70 170 PORT-SUR-SAONE

la convention « Centralités rurales en Région » de la commune

en présence d'Éric HOULLEY

**Vice-Président de la Région en charge de la Cohésion territoriale,
de la politique de la ville, des ruralités et des parcs naturels.**

La presse est invitée à cette signature

CONTACTS PRESSE